



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-19**Contrat entre la Commune de Wissous et la société HOTTES CLEAN pour les maintenances préventives des systèmes d'extraction de fumées grasses, de compensation et d'induction d'air****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Municipalité, a l'obligation de souscrire une maintenance pour ces systèmes d'extraction, de compensation, d'induction d'air dans ces cuisines,

Considérant la proposition de la société HOTTES CLEAN, située 83 avenue de Paris à MONTREUIL-AUX-LIONS (02310),

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la ville de Wissous et la société HOTTES CLEAN pour les maintenances préventives des systèmes d'extraction de fumées grasses, de compensation et d'induction d'air.

Article 2 : La prestation pour deux passages par an s'élève à 2 560€ HT soit 3 072€ TTC pour les cuisines de La Fontaine et Victor Baloché.

Dépannage tarif horaire :

- Main d'œuvre technicien-dépanneur 72,00€ HT soit 86,40€ TTC une heure,
- Déplacement 125,00€ HT soit 150,00€ TTC
- Consommable intervention 50,00€ HT soit 60,00€ TTC

Article 3 : Le contrat est conclu pour une année à compter du 1er février 2024. Il pourra être reconduit trois fois par reconduction tacite. La durée totale de ces contrats ne pourra pas excéder 4 années.

Article 4 : Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la prestation, à la réception de la facture sur le Portail Chorus Pro sous 30 jours.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Société HOTTES CLEAN

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 1^{er} février 2024



Florian Gallant
**Le Maire
Florian GALLANT**